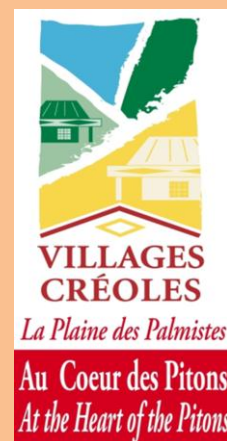


C O M M U N E



LA PLAINE DES PALMISTES

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU 31 OCTOBRE 2012**



L'an deux mille douze le trente et un octobre à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe – André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal – Marthe PAYET – conseillère municipale – Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Aude BOYER – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal.

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal.

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Marie-Jeanne JACQUIN – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle.

--ooOoo--

Ordre du jour

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2012.

Affaire n°2 : Projet de charte du territoire du Parc National de la Réunion - Avis du conseil municipal.

Affaire n°3 : Mise en place d'un chantier école pour la réhabilitation du « Petit Gîte » communal – participation de la commune.

Affaire n°4 : Projet « Petit-Déjeuner » au collège et à l'école élémentaire.

Affaire n°5 : Garantie d'emprunt – SHLMR – SCCV Les Fougères.

Affaire n°6 : Remise gracieuse – Monsieur Christian BOLARD.

Affaire n°7 : Programmation voirie 2011 – Modification du Plan de Financement.

Affaire n°8 : Mise à la réforme de véhicules et de divers matériels.

Affaire n°9 : Echange de parcelles pour extension cimetière : AD 67 et 68 - M. Jean-Paul LEDENON / AT 591 - Commune de la Plaine des Palmistes.

Affaire n°10 : Echange de parcelles dans le cadre du règlement amiable d'un litige : AE217, AE219 (en partie), AE220, AE221, AE222 - Consorts ROBERT / AT 590 - Commune de la Plaine des Palmistes.

Affaire n°11: Baux commerciaux au bénéfice de Madame THOMANN Françoise et de Monsieur EVAN Mickael : Locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets.

Affaire n°12 : Réhabilitation du local Mimosas – Demande de financement au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le député Jean-Claude FRUTEAU.

Affaire n°13 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office Municipal des Sports.

Affaire n°14 : Subvention au collège Gaston Crochet pour un voyage linguistique en Australie.

Affaire n°15 : Projet « Master-Class d'un autre genre » - Convention de partenariat multipartites.

Examen des rapports

Préambule du Maire

La séance est ouverte à 9h00.

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le Maire rappelle au Conseil un certain nombre d'éléments d'actualité :

- L'inauguration à 14h30 cette après-midi de la 4^{ème} édition « Fleur en fête ».
- La visite dans les prochains jours des jardins et balcons fleuris participants au concours.

Le maire indique que Mme HOAREAU présentera les grandes lignes du Projet de charte du territoire du Parc National de la Réunion au conseil et précise que le Projet de Charte fait l'objet d'une demande d'avis à tous les conseils municipaux de l'Île.

Le Maire Procède à l'appel.

Le quorum est atteint, le conseil peut commencer.

Madame Joëlle DELATRE est désignée secrétaire de séance.

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2012.

L'an deux mille douze le dix-sept octobre à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Le nombre de membres en exercice est de **27**, le nombre de présents est de 17 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2012.

Affaire n°2 : Projet de charte du territoire du Parc National de la Réunion - Avis du conseil municipal.

Présentation générale :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les patrimoines naturels, culturels et paysagers exceptionnels du Parc National de La Réunion, dont le caractère exceptionnel est reconnu tant au niveau national qu'au niveau international, doivent à la fois être protégés et être mis en valeur au bénéfice du développement de l'île de La Réunion, dans le respect des principes communs à l'ensemble des parcs nationaux ainsi que des engagements issus de la Convention du patrimoine mondial.

Le projet de charte, qui est présenté au Conseil municipal, a été arrêté par le conseil d'administration du Parc National le 21 juin 2012. Ainsi, conformément à l'article R 331-4 du code de l'environnement, la commune est sollicitée pour donner son avis sur ce projet de charte qui est accompagné de l'évaluation environnementale. Pour ce faire, l'avis doit être donné dans les deux mois de la saisine.

L'article L 331-3 du code de l'environnement précise que la charte définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le cœur du Parc et les espaces environnants. Elle est composée de deux parties :

1° : Pour les espaces du cœur, elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation prévue au 1° de l'article L. 331-2 ;
2° : Pour l'aire d'adhésion, elle définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens de les mettre en œuvre.

Ainsi, le projet de charte qui est présenté identifie quatre enjeux :

- La préservation de la diversité des paysages,
- L'inversion de la tendance à la perte de la biodiversité,
- La valorisation du patrimoine culturel des hauts,
- L'impulsion d'une dynamique de développement économique pour les hauts.

Ces enjeux sont les mêmes dans les deux espaces mais se traduisent différemment et constituent pour le cœur des objectifs à atteindre et dans l'aire d'adhésion des orientations à mettre en œuvre.

Il est rappelé au conseil municipal que la collectivité est concernée par ce projet de charte à plus d'un titre. En effet, la commune compte 68 % de son territoire en cœur de parc et le reste se trouve dans l'aire d'adhésion qui se confond également avec la zone tampon du Bien.

Dans la procédure, après l'avis du conseil municipal, il y aura :

- Une enquête publique,
- La présentation du projet consolidé au conseil d'administration du Parc National,
- La transmission aux instances nationales,
- L'approbation en Conseil d'Etat,
- L'adhésion des communes,
- Et la mise en œuvre de conventions d'application.

Autant dans le cœur, le projet du Parc est largement partagé, entre le Parc et la commune, mais dans l'aire d'adhésion, les projets communaux voire communautaire n'apparaissent pas.

Le périmètre du Parc qui couvre très largement le territoire de la Région Réunion aurait dû fédérer tous les projets à cette échelle afin de pouvoir les mettre en scène à l'échelon départemental. A titre d'exemple, on pourrait citer, le PDIPR qui pénètre l'aire d'adhésion et la zone tampon (à compléter avec les projets associatifs et communaux), les projets communaux au niveau de la pyramide avec la valorisation de la pandanaie, les interfaces qu'on souhaiterait mettre en œuvre à la jonction de l'aire d'adhésion et du cœur afin de pouvoir animer ces futurs espaces d'accueil et ainsi contribuer au développement de la commune qui constitue un des enjeux clés de la charte. Il en est de même pour les projets d'intérêt communautaire.

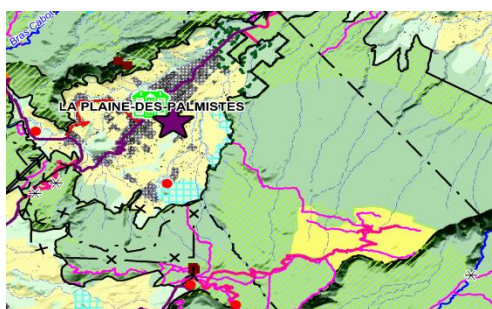
L'objectif du 1^{er} enjeu est l'amélioration de la qualité des paysages. Ainsi, compte tenu de la spécificité de notre territoire, de part la topographie des lieux, des différents cônes de visions (col de Bellevue, arrivée zone pyramide, forêt de Béboué etc.), la commune figure dans les priorités d'intervention pour l'intégration des réseaux. Cependant, on note que dans les acteurs ne figurent pas ces propriétaires ou exploitants de réseaux. Ainsi, il semble important que ces derniers y soit associés et mis à contribution afin de concourir à l'effort de dissimulation. Par exemple pour EDF, le 15 KV a été enfouit sur toute la commune, mais ce dernier ne veut pas tomber la ligne aérienne, par mesure de sécurité. Quand bien même on doit se prévaloir d'un réseau électrique qui se pare à toute éventualité, sur certains tronçons cette politique n'est pas très pertinente, le risque du réseau souterrain défaillant est très réduit, notamment en cœur de Parc.

La vocation naturelle de l'aire d'adhésion s'appuie sur la combinaison de deux grands types d'espaces :

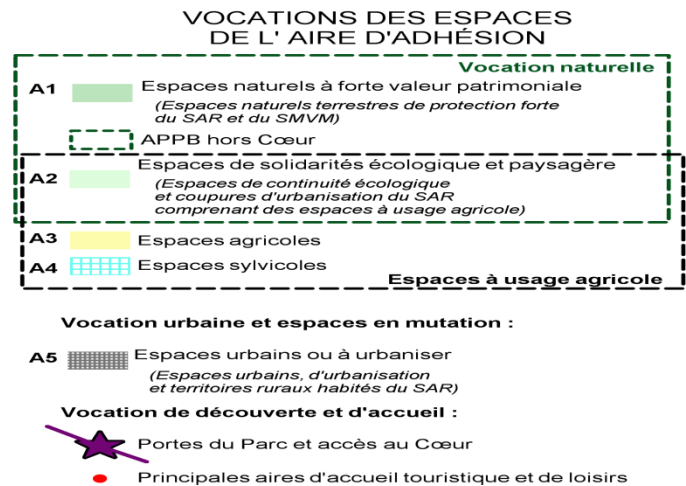
- Les espaces naturels à forte valeur patrimoniale,
- Et les espaces de solidarité écologique et paysagère.

Ainsi, les espaces naturels à forte valeur patrimoniale correspondent aux « espaces naturels de protection forte » et les espaces de solidarité écologique et paysagère aux « espaces de continuité écologique » et aux « coupures d'urbanisation » du SAR.

L'extrait de la carte de vocation, ci-dessous, permet de voir, à l'échelle de la commune l'impact de la vocation naturelle sur notre territoire. Faisant partie intégrale de la zone tampon du Bien, cette carte montre bien la nécessité de la prise en compte de la valeur patrimoniale de ces espaces et de la nécessité d'assurer une certaine cohérence en matière d'aménagement du territoire. Pour avoir une certaine cohérence du projet, il faut donc la prise en compte du projet de Plan Local d'urbanisme qui a été arrêté en mars 2012.



Extrait de la carte des vocations



Extrait de la carte des vocations

Il est rappelé que tous les travaux ou aménagements mentionnés au II de l'article L 331-4 du code de l'environnement sont soumis à un avis conforme dans le cœur du Parc National.

Dans l'aire d'adhésion, les travaux et aménagements projetés qui doivent être précédés d'une étude d'impact ou qui sont soumis à autorisation en application des articles L 214-3 (loi sur l'eau) ou L 512-1 (ICPE) du code de l'environnement et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur du Parc National sont soumis à un avis simple de l'établissement.

Sur ce point, la rédaction de la charte peut prêter à confusion et à interprétation. En effet, l'article L331-15 du code de l'environnement est composé de quatre parties :

- La première partie traite des possibilités d'autorisation pour certains travaux, aménagements ou activités.
- La deuxième partie de la compatibilité au SAR et de sa révision.
- La troisième partie des obligations pour lesquels la charte pourrait prévoir des dispositions contraires.
- La quatrième des possibilités pour le Parc de la mise en œuvre de certaines missions.

Ainsi à la page 12 de la charte, il est dit que « les possibilités ouvertes par l'article L 331-15 du code de l'environnement ne sont pas retenues » et on cite presque intégralement l'article 331-15 III 1° relatif à l'obligation de compatibilité des documents de planification pour le cœur et il est précisé pour l'aire d'adhésion les travaux et aménagement qui sont soumis à un avis simple. Que doit-on comprendre ?

Enfin, au niveau du quatrième axe dont une des orientations est la définition d'une stratégie ambitieuse de développement, il est à noter que pour notre territoire, un des axes majeurs tourne autour du développement de la filière du goyavier dont chacun sait l'importance sur le plan économique et touristique pour la commune de la Plaine des Palmistes. Depuis quelques années la collectivité a réussi à fédérer autour de ce fruit emblématique un certain nombre de partenaires dont l'Etat au travers notamment du projet de charte et la chambre d'agriculture pour l'assistance technique des exploitants.

Considérant que le territoire du parc doit être un territoire vivant aux vocations plurielles, en cœur comme en aire d'adhésion, qu'il s'agisse de préservation d'espèces endémiques, de production agricole et forestière, de loisirs et de tourisme,

Considérant que les principes du développement durable, qui intègrent des objectifs environnementaux, économiques et humains, doivent être repris de manière équilibrée dans le projet de charte, en particulier en s'inscrivant dans la continuité des politiques de développement des Hauts de l'île de La Réunion,

Considérant que le projet de charte doit exprimer un projet de territoire partagé entre l'État, les collectivités locales et les acteurs socio-économiques, et qu'il y a lieu, dans sa mise en œuvre, d'amplifier les partenariats entre l'établissement public du Parc national et ses partenaires, notamment les communes, dans le respect des objectifs, des compétences et des responsabilités de chacun ainsi que du caractère et de l'histoire qui fondent le territoire,

Observations :

Madame HOARAU, Directrice du Parc National de la Réunion présente le Projet de Charte du Parc National.

Elle précise que le conseil municipal n'émet qu'un avis. L'acte d'adhésion des communes n'interviendra qu'en 2013. Le projet a été approuvé par le Conseil d'Administration du Parc National le 21 juin 2012.

La Charte une fois approuvée sera un plan de gestion du bien inscrit du patrimoine mondial. Les membres du Conseil d'administration ont voulu adopté une seule démarche dans la mesure où il s'agit du même territoire et du même patrimoine. Un seul document a été élaboré pour bien expliquer la gestion future de ce territoire et tout ce qu'il contient. Le Parc a deux espaces bien distincts qui sont le cœur et l'aire d'adhésion.

Dans le cœur on retrouve les espaces Ilet habités de Mafate et des espaces cultivés comme le Piton de l'Eau et la Forêt de Bélouve où il y a de l'activité. Dans l'aire d'adhésion on retrouve tout le tour de l'île en mi pente et la Plaine des Palmistes qui est dans la zone Tampon comme Salazie et Cilaos depuis 2010.

La Charte n'est pas un document d'urbanisme. Elle doit toutefois être compatible au document du SAR (Schéma d'Aménagement Régional) qui reste la référence au SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et au PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le Parc a un cahier des charges imposé. Le Conseil d'Administration n'a pas été complètement libre d'écrire la Charte. Celle-ci rappelle tout ce qui est commun aux Parc Nationaux de France ainsi que les principes fondamentaux et les choix essentiels qui ont motivés la création du Parc National de la Réunion.

Quatre enjeux communs au cœur et à l'aire d'adhésion ont été élaborés avec plusieurs acteurs dont des associations, des commerçants et des particuliers, qui sont :

- la préservation de la diversité des paysages et l'accompagnement leur évolution (L'UNESCO a reconnu nos cirques comme paysages uniques au monde et, sans accompagnement, leur classement au patrimoine mondial peut très vite se dévaloriser).
- la préservation de la biodiversité.
- la valorisation du patrimoine culturel, du patrimoine matériel comme les cases créoles et notre langue créole qui est un réseau culturel.
- le développement économique du monde agricole, touristique et des collectivités notamment le Conseil Régional. La Charte est porteuse de vraies ambitions économiques, car elle est une vraie politique d'aménagement des Hauts de l'île.

Dans le cœur du Parc 160 manifestations sont autorisées chaque année. Seules deux ou trois ont fait l'objet de refus.

Le SAR et le cœur du Parc ont la même zone de protection forte de l'île qui se trouve au pied des remparts en zone de naturalité préservée.

L'aire d'adhésion est à la limite du SAR, la Charte reprend également la vocation du SAR dans le respect de la trame urbaine.

La charte est un document validé pour 10 ans, elle précise la réglementation dans le cœur pour accompagner l'évolution du paysage.

Dans le cœur c'est le Parc, l'ONF, le Conseil Général et des partenaires privés qui vont porter les actions.

Dans l'aire d'adhésion, le Parc n'est qu'un accompagnateur. Il ne porte pas les projets, il intervient uniquement s'il est sollicité par les partenaires d'adhésions. Aucune réglementation n'est éditée par le Parc dans l'aire d'adhésion.

Mme FONTAINE du Parc National Présente la carte de la commune afin de constater sa situation dans le Parc. Le Parc souhaite valoriser la richesse de notre patrimoine comme le Piton des Songes qui offre une vue panoramique de la Plaine à travers des visites guidées, des panneaux d'orientation pédagogique.

Le Parc a accompagné la mise en œuvre des travaux sur la RN3 pour une meilleure insertion dans le paysage puisque que la RN3 traverse le cœur du Parc.

Mme HOARAU ajoute que ce fut un chantier exemplaire sans impact sur l'environnement.

Mme FONTAINE indique que l'enjeu est l'amélioration de la connaissance pour la protection de la biodiversité, la protection de différentes espèces, l'action de lutte contre la présence de plantes envahissantes, l'action des nuits sans lumière pour préserver la flore et la faune marine, plus ciblé sur l'envol des pétrels, développer la connaissance du patrimoine culturel et cultuel comme le « ti bon dieu ».

Mme HOARAU rappelle que le goyavier est considéré comme une espèce exotique. Le Parc empêche sa progression dans le Cœur et accompagne sa gestion dans l'aire d'adhésion.

Le calendrier du processus d'élaboration a commencé par l'approbation du projet de Charte en juin 2012. Puis après la réception en septembre de l'avis de l'autorité environnemental, une enquête publique aura lieu de décembre 2012 jusqu'en janvier 2013. Ensuite la Charte qui sera validé par un décret d'approbation du Conseil d'Etat en 2013.

Le Maire remercie Mme HOARAU et Mme FONTAINE pour leur présentation et donne la lecture de la délibération.

M. Marc Luc BOYER salut et félicite Mme HOARAU pour sa nomination à la direction du Parc National. Ensuite, il insiste sur la primauté de l'activité agricole par rapport au PLU et précise que la Charte et le PLU doivent être en complémentarité. La présence des agriculteurs à ce conseil et les différentes manifestations organisées ces derniers jours illustrent les interrogations et les doutes liés sur ce projet de Charte. Il demande à Mme HOARAU de montrer que le PLU et la charte sont en parfaite cohérence et comment des terres agricoles qui étaient dans des zones de développement d'exploitation pour les agriculteurs sont passés en Zone Naturelle ainsi que les zones classées constructibles avec des habitations sont redevenues des « zones d'époques ». De même pour des terrains inconstructibles en zone agricole qui n'ont pas encore d'équipement sont devenues

constructibles. On constate qu'il y a des incohérences entre la charte du Parc National et le PLU de la Plaine des Palmistes. Des interrogations sont posées, quel impact il y aura pour les agriculteurs du Piton de l'Eau ? L'aire d'adhésion se fera sur combien de temps ? Quel est la position du Parc sur la charte goyavier ? Quels sont les moyens du Parc pour éradiquer les pestes végétales ? et il conclut que La Plaine des Palmistes « sera transformée en sanctuaire environnemental ».

Mme HOARAU précise que les textes imposés demandent aux Parcs Nationaux de prendre en compte les enjeux territoriaux. Le Préfet avant de transmettre la Charte au niveau national doit s'assurer de la cohérence et de la lisibilité des politiques publiques. La coordination entre la Charte et le PLU est très importante dans les Parcs des Outre-mer, le choix a été laissé au Conseil d'Administration si la charte doit s'imposer au PLU. Ici elle n'a donné que des avis simples.

Départ de Mme Aude BOYER à 9h30.

Départ de M. Toussaint GRONDIN à 9h40.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de Charte avec les réserves suivantes et souhaite que le Parc intègre ces réserves dans la version définitive de la Charte :

- Il est proposé de réécrire clairement les dispositions qui ne sont pas retenues au titre de l'article L 331-15 du Code de l'Environnement. Sur l'obligation de compatibilité, il serait plus clair d'écrire que les plans locaux d'urbanisme n'ont pas d'obligation de compatibilité avec la Charte dans l'aire d'adhésion, comme précédé dans le préambule,

- La Charte doit prendre en compte les projets de territoire de la commune de la Plaine des Palmistes,

- La Charte doit mentionner les autres aires d'accueil touristique et de loisirs que sont : le site de bassin Cadet, la Pyramide et le Piton des Songes,

- Au même titre que dans le cœur, la Charte doit localiser les projets communaux ou communautaires d'intérêt majeur et se situant en périphérie du cœur du Parc National, de nature à assurer l'interface indispensable entre le cœur et l'aire d'adhésion et devant marquer le caractère des lieux,

- La Charte doit prévoir la mise en œuvre d'un dispositif financier spécifique permettant l'effacement des artères aériennes, dans le cœur et dans l'aire d'adhésion (et zone tampon pour la commune),

- La Charte doit prendre en compte les us et coutumes de chaque territoire, sachant ce qui caractérise le mieux le territoire de la Plaine des Palmistes, c'est le goyavier. Plusieurs produits peuvent-être retirés du fruit et du bois de goyaviers avec la réalisation de fascine pour lutter contre l'érosion de sols ou la réalisation de meuble. Plusieurs filières commencent à se structurer autour de ce fruit emblématique et qui concourent au contrôle de l'espèce.

En définitive, la commune s'inscrit dans la démarche du Parc National et de la Charte. Sa position centrale au cœur du Parc et l'accueil prochain du siège incite **la commune à affirmer son attachement au respect du développement touristique et agricole local** afin de pouvoir organiser l'accueil touristique future. Cette richesse de la nature avec ses paysages exceptionnels doit pouvoir être montré et valorisé, au profit du territoire et chaque Palmiplainois peut être fier.

Affaire n°3 : Mise en place d'un chantier école pour la réhabilitation du « Petit Gîte » communal – participation de la commune.

Présentation générale :

Opportunité de l'action

L'ancien gîte communal est situé dans le village pas très loin de la salle des fêtes. Il s'agit d'un bâtiment de 2 niveaux. En 2009, ce bâtiment a été rénové par un groupe de 16 stagiaires. Le petit gîte qui se trouve à proximité constitue la continuité de ce projet de rénovation de cet ensemble immobilier.

En 2011, la commune a saisi l'opportunité d'un appel à projet lancé par la Région pour proposer cette action. Ce projet fait la promotion de l'éco-construction et des alternatives écologiques au quotidien (économies d'énergie, alimentation durable, éco consommation...) à travers notamment d'activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Ce projet consiste à appliquer une diversité de techniques modernes pour créer, sur une ancienne bâtisse, une vitrine écologique (économie d'énergie, utilisation de matériaux naturels, isolation éco-performante, récupération des eaux de pluie, installation photovoltaïque). Une fois achevé, le bâtiment accolé au grand gîte aura pour vocation de démontrer de manière créative, ludique et pédagogique, les avantages de l'écoconstruction et les modes de vie durables.

Dans le cadre de cet investissement, la Commune souhaite confier aux jeunes du village les travaux de rénovation de ce bâtiment et leur permettre ainsi d'acquérir une première expérience professionnelle.

Le support chantier est très intéressant pédagogiquement, il permettra aux stagiaires de découvrir différents corps d'état du bâtiment. La nature de ce chantier permettra l'assimilation concrète des acquis théoriques dispensés et des gestes professionnels ainsi mis en œuvre et répétés.

Le choix du chantier d'insertion permettra à 18 jeunes demandeurs d'emploi du territoire de bénéficier d'un accompagnement afin de pouvoir s'insérer durablement au niveau de l'emploi.

Finalité et objectifs de l'action :

Les chantiers d'insertion visent à renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population.

Pour cette action, les objectifs visés sont :

- Sociaux :

- apporter une formation professionnelle à des jeunes en difficulté,
- recréer des liens sociaux par l'implication des jeunes dans une démarche proactive et participative,
- créer des synergies fortes avec l'ensemble des partenaires,
- ajouter une nouvelle dimension à l'attrait touristique de la commune de la Plaine des Palmistes.

- Economiques :

- créer de l'emploi dans le cadre de l'animation et la gestion du site (projet d'écocentre),
- valoriser les entreprises du territoire ayant une approche en termes de développement durable (écoconstruction ou éco-rénovation).

- Environnementaux :

- vulgariser les problématiques environnementales afin qu'elles soient accessibles et compréhensibles par tous,
- amener une réflexion sur les ressources naturelles et les déchets par l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement,
- promouvoir la commune de la Plaine des Palmistes en tant qu'acteur du développement durable.

Les principaux partenaires de cette action :

- 1- La Commune de la Plaine des Palmistes au titre de la maîtrise d'œuvre. La commune financera les matériaux ; elle permettra la mise à disposition du support nécessaire à la réalisation du chantier-école
- 2 - La Mission locale de l'Est pour la mobilisation, le recrutement et l'accompagnement des jeunes.
- 3- Le Conseil Régional et l'Union européenne pour la prise en charge des coûts pédagogiques et la rémunération des stagiaires.

Le plan de financement de l'action :

La Région et le Fond Social Européen prennent en charge le coût pédagogique de l'action.

Le coût des matériaux, estimé à 44 607. 38 €, est à la charge de la commune ; en sus, cette dernière devra prendre en charge par tous moyens à sa convenance (entreprise ou régie communale) les travaux suivants :

- fabrication et pose des menuiseries aluminium, vitrées et bois,
- électricité du bâtiment,
- travaux d'étanchéité,
- travaux de plomberie,
- mise en place des panneaux solaires,
- fabrication et pose de grille de protections,
- raccordement des évacuations et alimentation en eau,
- travaux de terrassement, remblais et évacuation.

La commune mettra également à disposition le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation du chantier :

- engins de type tractopelle, camions ou mini pelle,
- benne à ordures,
- fourniture de l'eau et de l'électricité pour les besoins du chantier,
- échafaudage pour les travaux en hauteur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la mise en place du chantier école par la mobilisation du dispositif PIL,
- **VALIDE** la participation de la commune (financière et prise en charge de travaux),
- **GARANTIE** la représentation communale au comité de pilotage de suivi de l'action,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n°4 : Projet « Petit-Déjeuner » au collège et à l'école élémentaire.

Présentation générale :

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et l'équilibre alimentaire, le collège Gaston Crochet par l'intermédiaire de son infirmier, M. BORDENEUVE-PERES Joël, en partenariat avec l'école Elémentaire et la Municipalité, a mis en place le projet « Petit- Déjeuner ».

L'objectif, au travers cette action, est de rappeler l'importance du petit déjeuner pour l'équilibre alimentaire, d'une part, et la pratique d'activités physiques régulières indispensables à la santé, d'autre part.

Cette année cette action se déroulera du 19 au 23 novembre 2012 et concerne les élèves de CE2 et de 6ème.

Sur 4 jours, les élèves auront la possibilité de prendre un petit-déjeuner équilibré au restaurant scolaire avec la participation de professeurs et de parents volontaires pour sa mise en œuvre.

Une participation financière sera demandée comme suit afin d'acheter les produits (céréales, fruits, laitage...) :

- Municipalité	: 250 €
- Collège	: 250 €
- Participation des familles	: 2 €

Observation :

Mme DELATRE procède à la lecture de la délibération.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet « Petit Déjeuner »,
- **APPROUVE** la mise à disposition de 250 euros au Collège Gaston Crochet pour le financement de l'action,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°5 : Garantie d'emprunt – SHLMR – SCCV Les Fougères.

Présentation générale :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SHLMR, en vertu des dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code civil, a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt et un euros (3 488 521 €) qu'elle compte souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération « FOUGERES » sur le territoire communal.

Ce prêt PLAI (Foncier et construction) est destiné à financer l'opération « Fougères » 51 LLTS sur la Commune de La Plaine des Palmistes.

CARACTERISTIQUES	PLAI FONCIER	PLAI CONSTRUCTION
Montant du prêt	1.544.556,00 €	1.943.965,00 €
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	ANNUELLE	
Index	LIVRET A	
Taux d'Intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20pdb	
Taux annuel de progressivité	de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SHLMR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent vingt et un Euro (3 488 521 €) souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « FOUGERES », comprenant respectivement 1 544 556 Euros de garantie pour le prêt PLAI Foncier et de 1 943 965 Euros pour le prêt PLAI Construction,
- **APPROUVE** les caractéristiques des emprunts à garantir ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et de consignation et l'emprunteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette affaire.

Affaire n°6 : Remise gracieuse – Monsieur Christian BOLARD.

Présentation générale :

Monsieur Christian BOLARD ancien Trésorier de Saint-Benoit est constitué débiteur de la commune de la Plaine des Palmistes pour la somme de 3 627.95 € (trois mille six cent vingt-sept euro et quatre-vingt-quinze centimes), augmenté des intérêts au taux légal à compter du 27 janvier 2012.

Cette somme correspond à l'annulation par le comptable d'une facture d'eau que la Chambre Régionale des Comptes avait relevé.

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 19,
- Vu le décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 et notamment ses articles 5 et 7,
- Vu l'instruction n° 01-032-M9 du 21 mars 2001, portant sur la présentation des dossiers de demandes en décharge de responsabilité et/ou remise gracieuse par les agents comptables principaux ou secondaires,
- Vu le réquisitoire n° 2012-01 du procureur financier du 17 janvier 2012,
- Vu le rapport n° 2012-002 de Mme Isabelle LEGRAND, première conseillère,
- Vu les conclusions n° 2012-001 du 07 mars 2012 du procureur financier.

Compte tenu que cette créance fait actuellement l'objet d'un paiement échelonné par son débiteur, il est proposé au Conseil municipal de considérer que Monsieur BOLARD n'est plus débiteur envers elle.

Observations :

L'opposition demande le nom du débiteur.

Le Maire demande à M. PAYET de ne pas prendre part au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour et 2 abstentions:

- **ACCORDER** une remise gracieuse à Monsieur Christian BOLARD pour un montant de 3 627.95 €,
- **AUTORISER** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n°7 : Programmation voirie 2011 – Modification du Plan de Financement.

Présentation générale :

Suite aux délibérations présentées respectivement les 04 mai, 21 septembre 2011 et 11 juillet 2012 et après notification des marchés, permettant d'avoir les montants réels des travaux dans le cadre du « PROGRAMME VOIRIE 2011 » :

-« réfection voiries – programmation 2011 » : 205 281.05 € HT

-« réfection voiries – rue des Mimosas – rue des Goyaviers » : 119 689.50 € HT

Suite aux demandes des différentes instances qui financent cette opération, un plan de financement définitif est présenté, dont le détail est le suivant :

Financier	Taux	Montant
Etat – DETR	29.16 %	94 761.41 €
Conseil Général CCC 2011-2014	49.40 %	160 535.45 €
Commune	21.44 %	69 673.69 €
Total H.T	100 %	324 970.55 €
TVA	8,5 %	27 622.49 €
Total TTC		352 593.04 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n°8 : Mise à la réforme de véhicules et de divers matériels.

Présentation générale :

La collectivité dispose dans ces ateliers de 10 véhicules et de divers matériels dont la liste est jointe en annexes.

Ces biens sont hors d'usage ou le coût de leur remise en état est supérieur à leur valeur vénale.

En conséquence, il est proposé de mettre à la réforme l'ensemble de ces biens dont la valeur comptable est de zéro, afin de les sortir de l'état d'actif.

La durée d'amortissement fixé par le conseil municipal en date du 16 mars 2004 est largement dépassée pour les matériels et pour les véhicules, compte tenu de leur date de première mise en circulation lorsqu'elle est connue.

Observations :

Départ de Monsieur Marc Luc BOYER et de Monsieur Jean Claude ARHEL à 10h42.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à la réforme des biens cités ci-dessus,
- **APPROUVE** cette mise à la réforme avec possibilité de cession juridique ou destruction physique,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Affaire n°9 : Echange de parcelles pour extension cimetière :
AD 67 et 68 - M. Jean-Paul LEDENON / AT 591 - Commune de la Plaine des Palmistes.**

Présentation générale :

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal, la collectivité est depuis fort longtemps à la recherche du foncier nécessaire à cette extension.

Ainsi, au Plan Local d'Urbanisme de 2004, un emplacement réservé, numéro 20, a été prévu sur une parcelle jouxtant le cimetière existant pour une surface totale de 2 260 m², au lieu-dit ligne zéro. Cette parcelle se trouve impacté en majeure partie par un aléa fort inondation. Quand on connaît les contraintes réglementaires d'une extension de cimetière, il est pratiquement impossible d'envisager l'extension sur la zone prévue au PLU de 2004.

Compte tenu du développement de la commune, il y a nécessité non seulement d'étendre le cimetière actuel mais aussi de le structurer, afin notamment d'en faciliter les accès. Pour ce faire, dans le cadre du nouveau PLU arrêté en mars de cette année, de nouveaux emplacements réservés a été proposés pour cette extension.

Ainsi, le propriétaire riverain du cimetière, Monsieur Jean-Paul LEDENON, a été sollicité et après divers échanges, ce dernier est d'accord pour échanger ses deux terrains référencés AD 67 et 68 d'une superficie totale de 5 172 m² contre un autre terrain appartenant à la commune référencé AT 591 d'une superficie de 2 692 m².

L'estimation des domaines fixe la valeur des terrains AD 67 et 68 à 76 000 € et celui de la commune à 94 000 €. Suite aux différents échanges avec le propriétaire, ce dernier a souhaité une meilleure offre. Comme le prévoit l'estimation des domaines, il lui a été proposé de majorer le prix de ces terrains de 10 % et il a accepté.

Il est donc proposé d'échanger les terrains AD 67 et 68 d'une superficie de 5 172 m² au prix de 83 600 € contre celui de la commune AT 591 d'une superficie de 2 692 m² au prix de 94 000 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange des parcelles AD 67 et 68 appartenant à Monsieur Jean-Paul LEDENON pour un prix de 83 600 € contre le terrain communal AT 591 d'une valeur de 94 000 €,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.

**Affaire n°10 : Echange de parcelles dans le cadre du règlement amiable d'un litige :
AE217, AE219 (en partie), AE220, AE221, AE222 - Consorts ROBERT / AT 590 - Commune de
la Plaine des Palmistes.**

Présentation générale :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un différend oppose la commune et les consorts Robert représentés par Madame BEGUE Nathalie née ROBERT s'agissant des parcelles AE217, AE219, AE220, AE221, AE222, rue des Eucalyptus, les consorts Robert revendiquant la propriété d'une partie de celles-ci qui empiète sur le domaine public constituant la voie de circulation pour accéder au cimetière.

L'affaire est pendante devant le tribunal de grande instance de Saint-Denis. Après plusieurs mois de discussion et sous l'égide des avocats respectifs des parties, un règlement amiable du litige est possible.

Considérant que le domaine public ne peut être aliéné et que le service public doit être continu, un accord de principe a été acté avec Madame BEGUE pour un échange des parcelles susvisées (exceptée la parcelle AE 219 en grande partie) avec la parcelle communale AT 590 rue des citronniers.

Une partie de la parcelle AE219 (480m²) et les parcelles AE217, AE220, AE221, AE222, d'une superficie totale de 835 m² sont estimées par le service des domaines pour 29 225 euros. La parcelle AT590 d'une surface de 715 m² est estimée à 25 000 euros par le même service des domaines.

Les consorts ROBERT conserverait ainsi la partie constructible de l'AE219 d'une superficie de 670 m².

Il est à noter que cette solution permet également à la commune de régler en partie la question du besoin de foncier pour l'agrandissement et l'accès du cimetière.

Le conseil est informé que cet échange est en cours d'homologation par l'autorité judiciaire et qu'il sera à nouveau saisi pour approbation de l'ensemble des modalités y afférents.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'échange de parcelles entre la Commune et les Consorts Robert,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Affaire n°11: Baux commerciaux au bénéfice de Madame THOMANN Françoise et de Monsieur EVAN Mickael : Locaux de l'ancienne école du Bras des Calumets.

Présentation générale :

Par délibération en date du 16 novembre 2011 et 25 avril 2012, le conseil municipal a validé le principe de la signature de baux commerciaux au profit respectif de Madame THOMANN Françoise d'une part et de Monsieur EVAN Mickael d'autre part.

Le conseil municipal, dans sa volonté de soutenir l'initiative économique, avait accordé à Madame THOMANN et à Monsieur EVAN le bénéfice de 3 mois de loyer gratuit (Avril, mai et juin 2012) afin de leur permettre de faire face aux charges d'installation souvent lourdes pour ce type de structure.

Cependant, la signature des contrats n'est intervenue que le 16 mai 2012 devant le notaire et l'activité des commerces n'a commencé réellement qu'à partir du 1^{er} juin, ce qui a rendu le bénéfice de la gratuité sans objet pour au moins 2 mois (avril et mai).

Par ailleurs, des travaux sur la RN3 qui dessert les commerces ont fortement perturbé la fréquentation des établissements durant les mois de juin à septembre, les usagers de la route et les touristes préférant utiliser la voie de délestage via le chemin de la petite plaine pour traverser la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal dans le prolongement de ses précédentes décisions d'exonérer Madame THOMANN et Monsieur EVAN des montants des loyers pour les mois de juillet, août et septembre 2012 (en plus de ceux déjà actés à savoir avril, mai et juin 2012) afin de permettre que les locataires puissent bénéficier réellement de ces mois gratuits qui avaient constitué l'aide au lancement d'une nouvelle activité sur le territoire.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de l'exonération des mois de loyers au bénéfice de Madame THOMANN et à Monsieur EVAN pour les mois de juillet, août et septembre 2012,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°12 : Réhabilitation du local Mimosas – Demande de financement au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le député Jean-Claude FRUTEAU.

Présentation générale :

Monsieur le député Maire de Saint-Benoit, Jean-Claude FRUTEAU, sollicite la commune en vue du financement d'une opération communale au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi, il est proposé de faire financer la réhabilitation du local des Mimosas, sise au 1 rue des Goménolés. Les travaux consistent en la réhabilitation d'un bâtiment en dur et dont l'état actuel nécessite une remise en état. Ce local a été par le passé le siège d'une association qui œuvrait dans le domaine de l'environnement.

Vu la problématique relative au développement des services communaux dû à l'accroissement de la population et afin d'offrir des espaces d'accueil correct pour le public, ce bâtiment accueillera un des services de la commune.

Les travaux du bâtiment portent sur :

- divers travaux de maçonnerie,
- peinture étanchéité de l'ensemble de la structure,
- pose de carrelage,
- installation de plomberie,
- installation électrique, courant fort et faible,
- réfection de l'ensemble des menuiseries.

Il est proposé de faire financer une partie de ces travaux au titre de la réserve parlementaire à savoir : la maçonnerie, le carrelage et les menuiseries. Les autres travaux seront réalisés sur un autre programme. Le montant estimatif de la part à financer au titre du TDIL est de 40 000 € hors taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Taux de participation	Montant
Réserve parlementaire	50%	20 000.00 €
Part communale	50%	20 000.00 €
Montant hors taxes		40 000.00 €
Montant TVA à 8.5%		3 400.00 €
Montant TTC		43 400.00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation de cette opération,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le financement.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°13 : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Office Municipal des Sports.

Présentation générale :

Considérant que le réseau associatif est un partenaire privilégié de la vie municipale et en vertu de la délibération du conseil du 11 janvier 2012, la commune a décidé de soutenir l'association Office Municipal des Sports (OMS) en lui attribuant une subvention annuelle. Les modalités sont régies par les clauses d'une convention datée du 24 janvier 2012.

Afin d'optimiser les ressources et moyens de chacun, la ville et l'OMS souhaitent apporter un avenant à cette convention (cf. annexe) afin de fixer ce qui suit :

- l'O.M.S s'engage à mettre à disposition son personnel d'animation sportive pour 17 heures maximum par semaine pour intervenir en accompagnement dans les écoles de la commune durant la période scolaire.

- la commune s'engage à mettre le personnel du service des sports à la disposition de l'O.M.S dans le cadre de ses actions d'animation figurant dans le programme d'activités fourni chaque année avec la demande de subvention.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association OMS.

Affaire n°14 : Subvention au collège Gaston Crochet pour un voyage linguistique en Australie.

Présentation générale :

Un groupe d'élèves du collège Gaston Crochet a séjourné en Australie du 04 au 20 mars 2012.

Pour mener à bien son projet de séjour linguistique et compléter son budget, le collège a sollicité la municipalité pour une aide au financement du séjour à hauteur de 2 500 €.

Considérant que sa contribution à cette action formatrice et enrichissante est un moyen pour soutenir l'établissement scolaire et les familles des jeunes Palmiplainois, il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement au collège en lui octroyant une enveloppe financière de 2 500,00 euros.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de l'octroi d'une subvention de 2 500, 00 € au collège Gaston Crochet pour le séjour linguistique susvisé,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°15 : Projet « Master-Class d'un autre genre » - Convention de partenariat multipartites.

Présentation générale :

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son souhait de développer des partenariats, la commune de La Plaine des Palmistes souhaite organiser un grand rendez-vous annuel intitulé « Master-Class d'un autre genre » entre les acteurs locaux et un artiste professionnel national, voire international.

Outre le partage de culture, cette opération entend développer les pratiques artistiques et le goût aux apprentissages à travers les échanges qui auront lieu en amont, pendant et après un temps consacré à un master-class.

Le stage qui aura lieu du 5 au 9 novembre 2012 est ouvert aux musiciens amateurs sous réserve d'un droit d'inscription de 50,00 €. Afin de valoriser l'implication associative, les élèves de l'école de musique de La Plaine des Palmistes pourront participer à l'action à titre gracieux.

Le réseau de partenaires permet de compter sur des artistes renommés et reconnus par la profession qui sont prêts à partager leurs expériences

Pour 2012, l'opportunité est donnée aux musiciens locaux de travailler avec le bassiste et pédagogue Rémy Chaudagne sur un projet de master-class qui sera ponctué :

- d'une représentation au grand public le 10 novembre à l'Espace Culturel Guy Agénor,
- d'auditions pour intégrer la prestigieuse Music Academy International de Nancy (M.A.I.),
- et d'une mini-tournée dans l'île avec des musiciens professionnels du 11 au 17 novembre.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Partenaires du projet	Participation financière
Commune de la Plaine des Palmistes	2 500 €
CIREST	2 000 €
Music Academy International de Nancy (M.A.I.)	500 €
Ecole de Musique de la Plaine des Palmistes	200 €
Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA)	260 €
Recette Billetterie	1000 €
Frais d'inscription	500 €
Total	6960 €

Observations :

Mme DELATRE procède à la lecture de la délibération.

Mme MOGALIA propose de donner un temps de parole raisonnable à l'opposition.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat multipartites entre la Ville de la Plaine des Palmistes et la Cirest, la Music Academy International, le Pôle Régional des Musiques Actuelles, l'Association école de musique de La Plaine des Palmistes, l'association RADAR, l'association Atelier 212,
- **AUTORISE** la dépense y afférente à savoir 2500 €.
- **PROCEDE** aux formalités pour encaisser les inscriptions des stagiaires.

Le maire clôture la séance.

Le maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2012 est levée à 11h00.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 28 novembre 2012, le présent procès-verbal.

Le Maire, M. Jean Luc SAINT-LAMBERT	Le secrétaire de séance, Mme DELATRE Joëlle
---	---

Les membres du Conseil Municipal

GRONDIN Toussaint – 1 ^{er} Adjoint	
DELATRE Joëlle – 2 ^{ème} Adjointe	
PADRE Christophe – 3 ^{ème} Adjoint	
BOYER Joseph – 4 ^{ème} Adjoint	
MOGALIA Mélissa – 5 ^{ème} Adjointe	
K'BIDI Sylvie – 6 ^{ème} Adjointe	
CHAMBINA Eric – 7 ^{ème} Adjoint	
JACQUIN Marie Jeanne - 8 ^{ème} Adjointe	
BEGE André – Conseiller Municipal	
THIBURCE Marie Héliette – Conseillère Municipale	
COCHARD André - Conseiller Municipal	
ASSERPE Jean-François – Conseiller Municipal	

FONTAINE Sabrina - Conseillère Municipale	
PAYET Marthe – Conseillère Municipale	
PAYET Marcel – Conseiller Municipal	
BOYER Aude – Conseillère Municipale	
ROBERT Jean-Marc – Conseiller Municipal	
BOISSIER Magalie – Conseillère Municipale	
MANDERE Eric– Conseiller Municipal	
SEVOU Pasanti – Conseillère Municipale	
BOYER Marc Luc	
VICTOIRE Frédérique	
ARHEL Jean-Claude	
VELIA Micheline	
LALLEMAND Michel	
BUTCHLE Agathe	

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE

Affaire n°7 : Ecole du 1^{er} village validation de l'APS et approbation du plan de financement

NOTA./ Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 17

Absents : 8

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRÉSENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°7 : Ecole du 1^{er} village validation de l'APS et approbation du plan de financement

Rappel et contexte

La commune de La Plaine des Palmistes est en forte croissance démographique. La population légale au 1^{er} janvier 2012 est de 5 150 habitants contre 4 806 en 2010. Les écoles existantes proches de la mairie, située au centre-ville, arrivent désormais à saturation.

En effet, la croissance des effectifs a engendré la création de 3 classes à l'école primaire et une classe à l'école maternelle sur les deux dernières années.

Partant de ce constat, la collectivité a lancé des études de programmation dès 2010. Les réunions de concertation avec les partenaires de l'enseignement ont permis déterminé le besoin d'une école de dix classes avec une possibilité d'extension à quinze classes. L'objectif de cette construction est double :

Objectif du maître d'ouvrage :

- répondre aux besoins à moyens termes du fait de la croissance démographique ;
- assurer un taux de réussite scolaire ;
- participer à la redynamisation du 1^{er} village ;
- renforcer la structuration du bourg du 1^{er} village tout en délestant le centre-ville ;
- créer une architecture dans l'esprit des bâtiments caractéristiques de la Plaine des Palmistes (architecture créole) ;
- assurer un confort thermique, acoustique e visuel aux utilisateurs ;
- créer un centre d'éducation environnementale ;
- limiter les charges à long terme sur les finances.

Objectif de développement durable :

- favoriser la prise de conscience de l'importance de l'environnement chez les élèves ;
- favoriser les liens avec le Parc National des Hauts ;
- gérer l'eau de manière respectueuse pour l'environnement ;
- faire usage autant que possible de l'énergie positive ;
- améliorer le cadre de vie ;
- valoriser le patrimoine bâti ;
- garantir la conservation de la valeur d'usage en considérant la notion d'évolutivité pour la mise au niveau technique ;
- réduire les émissions et les déchets dus à la construction et maintenance du bâtiment.

Le terrain d'assiette, propriété communale, est cadastré AD 661 pour une superficie de 8 400 m² et présente un relief relativement plat.

Par ailleurs les besoins et les exigences fonctionnelles de la structure, prévus pour accueillir :

- 280 élèves,
- 10 professeurs,
- 8 ATSEM,
- 3 personnes en restauration,

amènent la collectivité à prévoir, dans le respect des règles régissant les Etablissements Recevant du Public (ERP), un bâtiment de 3^{ème} catégorie de type R, avec une possibilité évolutive de 2 classes de maternelle et 3 classes de primaire supplémentaires.

Présentation générale

Après le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre le Conseil municipal a retenu la société H2B.

Le Maire propose donc de prendre connaissance de l'avancée des études au stade APS et de valider les enveloppes financières prévisionnelles.

- LOT 01 : GROS OEUVRE	865 440.00
- LOT 02 : CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	942 500.00
- LOT 03 : ETANCHEITE	52 000.00
- LOT 04 : FAUX PLAFONDS- CLOISONS	113 370.00
- LOT 05 : PEINTURE	73 096.00
- LOT 06 : REVETEMENTS DURS et SOUPLES	131 492.00
- LOT 07 : MENUISERIE BOIS	59 350.00
- LOT 08 : MENUISERIE ALUMINIUM	126 646.00
- LOT 09 : PLOMBERIE	136 130.00
- LOT 10 : ELECTRICITE	198 935.00
- LOT 11 : VRD	688 011.00
- LOT 12 : CHAUFAGE / CLIMATISATION / VENTILATION	33 590.00
- LOT 13 : ASCENSEUR	34 500.00
- LOT 14 : CUISINE	99 000.00
TOTAL H.T.	3 554 060.00
T.V.A. 8,5 %	302 095.10
TOTAL T.T.C.	3 856 155.10

Le Maire propose également de valider l'option des trois classes supplémentaires avec les indications de coûts suivants :

- LOT 01 : GROS OEUVRE	250 128.00
- LOT 02 : CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	28 600.00
- LOT 04 : FAUX PLAFONDS- CLOISONS	17 544.00
- LOT 05 : PEINTURE	18 128.80
- LOT 06 : REVETEMENTS DURS et SOUPLES	12 600.00
- LOT 07 : MENUISERIE BOIS	7 000.00
- LOT 08 : MENUISERIE ALUMINIUM 1	6 086.00
- LOT 10 : ELECTRICITE	16 022.00
- LOT 12 : CLIMATISATION / VENTILATION	500.00
TOTAL H.T.	366 608.80
T.V.A. 8,5 %	31 161.75
TOTAL T.T.C.	397 770.55

Le coût total HT du projet est donc de 3 920 668,80 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion /PRR	80 %	3 136 535,04 €
Commune	20 %	784 133,76 €
TOTAL HT	100 %	3 920 668,80 €
TVA	8,5 %	72 532,37 €
TOTAL TTC		3 993 201,17 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Prend** connaissance et de valider le stade Avant-Projet Sommaire de l'école du 1^{er} village
- **Valide** les coûts estimatifs à ce stade du projet
- **Valide** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** le maire à solliciter les financements auprès de la Région Réunion au titre du plan de relance régional 2011 - 2014
- **Autorise** le maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT

28 MARS 2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU ONZE JUILLET DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n° 5 : Fourniture de denrées alimentaires
pour la restauration scolaire : Approbation des
principales caractéristiques du futur marché**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 5 juillet 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **9**

Ont voté par procuration: **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRÉSENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE - 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André BEGE - conseiller municipal - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale -

ABSENTS: Eric MANDERE - conseiller municipal - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n° 5 : Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire : Approbation des principales caractéristiques du futur marché

Présentation générale

L'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de passation d'un marché pour les commandes de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Compte tenu du montant annuel des commandes estimées à 300 000 € HT la procédure applicable pour la passation de ce marché est celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les fournitures prévues au présent marché se décomposent en 46 lots (cf. pièce annexe), conformément à l'article 10 du Code des marchés publics.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les lots seront attribués séparément.

Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande avec des quantités minimum et maximum par lot en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

Chaque marché sera conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il pourra être reconduit trois fois par année civile sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** les principales caractéristiques du futur marché telles que définies ci-dessus et à l'annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer les marchés qui seront attribués par la commission d'appel d'offres et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.




Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7307 R

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
DIVISION DU DOMAINE
7 Avenue André Malraux
97705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE RECTIFICATIF

VENTE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA
VALEUR VENALE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2012-406V1982
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE, Evalueur
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel :

1 Service consultant : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

2 Date de la consultation : 17/10/2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente à l'actuel preneur à bail

4 Propriétaire : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : La Plaine des Palmistes

Sur la parcelle cadastrée AX n° 97 d'une superficie de 120 821 m², une emprise de 34 153 m² sur laquelle se trouvent :

- Une maison d'habitation, en dur sous tôle, d'une surface de 103 m² et d'un agrandissement de 60 m², le tout dans un état d'entretien très moyen ;
- Une étable, en tôle sous tôle, assez sommaire, d'une surface de 154 m² ;
- Un garage d'une surface de 71 m² à l'état de quasi-ruine donc sans valeur.

Terrain en friche.

Tous réseaux à proximité immédiate.

6 Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au P.L.U. : Emprise en totalité en zone AP

Au PPRi : Environ 4770 m² en zone R1 et environ 5500 m² en zone R2

7 Situation locative : Bien occupé mais évalué libre

8 Valeur vénale actuelle : 87 000 €

9 Observations particulières :

La visite des locaux a été effectuée le 30 octobre 2012 aussi le présent avis annule et remplace celui rendu le 18/09/2012 sous le numéro 2012-406V1576.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 5 novembre 2012

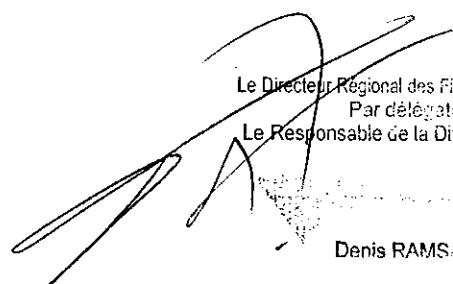

Le Directeur Régional des Finances Publiques
Par délégation
Le Responsable de la Division Domaine
Denis RAMSAMY

TABLEAU DES EFFECTIFS au 28 /11/2012

FILIERES	GRADES	Cat.	POSTES PREVUS			POSTES POURVUS						POSTES	
			TC	TNC	Total	Titulaire		Intégré		Contract.		Total	Disponibles
						TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
DIRECTION	Directeur Général des Services	A	1		1	1						1	0
	Total		1	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0
CABINET	Collaborateur du cabinet	A	1		1					1		1	0
	Total		1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0
ADMINISTRATIVE	Attaché Principal	A	2		2							0	2
	Attaché	A	4		4	2				2		4	0
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	1						1	0
	Rédacteur Principal 2ème classe	B	1		1	1						1	0
	Rédacteur	B	9		9	6				1		7	2
	Adjoint Adm Principal 1 ^{ère} Classe	C	1		1							0	1
	Adjoint Adm Principal 2 ^{ème} Classe	C	1		1							0	1
	Adjoint Administratif 1ère Classe	C	5		5					4		4	1
	Adjoint Administratif 2ème classe	C	22	1	23	11		8		2		21	2
	Total		46	1	47	21	0	8	0	9	0	38	10
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	A	1		1							0	1
	Ingénieur	A	2		2	1						1	1
	Technicien Principal de 1ère classe	B	1		1	1						1	0
	Technicien supérieur	B	5		5	1				3		4	1
	Agent de Maîtrise	C	1		1					1		1	0
	Adjoint technique Ppal 1ère cl	C	6	1	7	5						5	2
	Adjoint technique Ppal 2ème cl	C	67	20	87	17	3	38	5	9	0	72	15
	Total		83	21	104	25	3	38	5	13	0	84	20
SANITAIRE & SOCIALE	Assistant socio-éducatif	B	1		1					1		1	0
	Auxiliaire puériculture princ. 1ère classe	C	1		1							0	1
	Auxiliaire puériculture princ. 2ème classe	C	1		1							0	1
	Auxilaire de puériculture de 1ère classe	C	3		3							0	3
	ATSEM principale de 2ème classe	C	1		1	1						1	0
	ATSEM de 1ère classe	C	3	4	7			2	3			5	2
	Total		10	4	14	1	0	2	3	1	0	7	7
SPORTIVE	Educateur Activités Physiques et Sportives	B	1	1	2						1	1	1
	Opérateur Activités Physiques et	C	1		1	1						1	0
	Total		2	1	3	1	0	0	0	0	1	2	1
ANIMATION	classe	C	1		1							0	1
	Adjoint d'Animation 1ère classe	C	2		2	1						1	1
	Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	6		6							0	6
	Total		9	0	9	1	0	0	0	0	0	1	8
CULTURELLE	patrimoine	A	1		1					1		1	0
	Cl	B	1		1	1						1	0
	Assistant de conservation	B	1		1							0	1
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	2	3	1						1	2
	Total		4	2	6	2	0	0	0	1	0	3	3
POLICE MUNICIPALE	Chef de police municipale	C	1		1	1						1	0
	Brigadier-chef principal	C	1		1							0	1
	Brigadier	C	1		1	1						1	0
	Gardien	C	2		2	1						1	1
	Total		5	0	5	3	0	0	0	0	0	3	2
TOTAL			161	29	190	55	3	48	8	25	1	140	51

Annexe affaire n° 10 : Mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour les grades d'attachés territoriaux et d'attachés principaux.

1°) Les bénéficiaires et montants plafonds de la prime de fonctions et de résultats :

La prime est allouée, dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat par le décret n° 2008-1533 et l'arrêté du 9 février 2011 précités, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Attaché principal,
- Attaché.

Elle est attribuée dans la limite des montants plafonds annuels de référence suivants (*montants affectés d'un coefficient de modulation individuelle pour chacune des parts dans la limite d'un coefficient maximum de 6*) :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Part annuelle liée aux fonctions (=montant plafond annuel de référence)	Part annuelle liée aux résultats (montant plafond annuel de référence)	Plafond global annuel
<i>Attaché principal</i>	2500 €	1800 €	25 800 <i>(dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat)</i>
<i>Attaché</i>	1750 €	1600 €	20 100 <i>(dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat)</i>

2°) La Part liée aux fonctions :

L'attribution de la part fonctions dépend du niveau de l'emploi occupé par l'agent. A chaque niveau d'emploi correspond un montant plafond de référence de la part liée aux fonctions à laquelle peut prétendre l'agent.

• La détermination des niveaux d'emplois de la collectivité

Les emplois figurant sur l'organigramme de la collectivité correspondant au grade de d'attaché et d'attaché principaux sont répartis par familles d'emplois correspondant à des niveaux de fonctions, ces derniers sont déterminés sur la base des critères suivants :

Niveau de responsabilité	Niveau d'expertise	Sujétions particulières liées au poste
- prise de décision ; - management de service ; - encadrement intermédiaire ; - animation équipe, réseau ; - pilotage de projet ; - etc (...)	- analyse, synthèse ; - diagnostic, prospective ; - domaine d'intervention généraliste (polyvalence) ; - domaine d'intervention spécifique ; - etc (...)	- surcroît régulier d'activité ; - déplacements fréquents ; - horaires décalés ; - poste isolé ; - disponibilité ; - relationnel important (élus/public) ; - domaine d'intervention à risque (contentieux...) ; - poste à relations publiques ; - etc (...)

Répartition des emplois correspondant au grade d'attaché de la collectivité par "famille" d'emplois :

Famille n°1 Niveau de fonctions "élevé"	Famille n° 2 Niveau de fonctions "significatif"	Famille n° 3 Niveau de fonctions "moyen"	Famille n°4 Niveau de fonctions "standard"
<i>Directeur général des services</i>	<i>Directeur de pôle</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>Agent</i>

La détermination des montants plafonds de référence de la part fonctions

A chaque famille d'emplois (niveau de fonctions) est attribué un montant de référence dans la limite du montant plafond annuel de référence déterminé pour la part fonctions :

Emplois correspondant au grade d'attaché	Montant plafond de référence	Coefficients de modulation individuelle
Directeur général des services	Selon grade de l'agent 2500 ou 1750 €	4-6
Directeur de Pôle	Selon grade de l'agent 2500 ou 1750 €	3-5
Responsable de service	Selon grade de l'agent 2500 ou 1750 €	1-3
Agent	Selon grade de l'agent 2500 ou 1750 €	1-2

Le montant individuel de la part liée aux fonctions est fixé par l'autorité territoriale, en fonction des critères exposés dans la présente délibération, dans la limite du montant de référence prévu pour la famille d'emploi dans laquelle l'emploi occupé par chaque agent est classé.

La détermination du crédit global de la part fonctions

Le crédit global prévu pour la part liée aux fonctions est calculé en multipliant, pour chaque famille d'emploi, le montant plafond de référence (*par le coefficient le cas échéant*) et par le nombre de bénéficiaires.

3) La part liée aux résultats :

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle (*notation ou entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les résultats de l'évaluation individuelle sont appréciés au regard des éléments suivants :

- efficacité dans l'emploi / réalisation des objectifs,
- qualités relationnelles,
- capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures,
- développement des compétences professionnelles et techniques.

La manière de servir de l'agent s'apprécie dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et (*le cas échéant*) par une appréciation au regard des critères suivants :

- *expérience professionnelle ;*
- *implication dans le travail ;*
- *capacité d'initiative ;*
- *positionnement à l'égard des collaborateurs ;*
- *positionnement à l'égard de la hiérarchie ;*
- *relation avec le public ;*
- *respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général) ;*
- *respect de la déontologie du fonctionnaire ;*
- *réactivité /adaptabilité ;*
- *sens de l'écoute, du dialogue ;*
- *rigueur, ponctualité ;*
- *etc (...)*

La détermination des montants plafonds de référence de la part résultats

Les résultats de l'évaluation individuelle et celle de la manière de servir permettent d'apprécier le niveau de satisfaction par rapport à la qualité du travail accompli. A chaque niveau de satisfaction correspond un montant de référence dans la limite du montant plafond annuel de référence déterminé pour la part liée aux résultats.

Grille d'appréciation du niveau de satisfaction et montants correspondants pour le grade d'attaché :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Montant plafond de référence	Coefficients de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Selon grade de l'agent 1600 ou 1800 €	6
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Selon grade de l'agent 1600 ou 1800 €	4-5
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Selon grade de l'agent 1600 ou 1800 €	2-3
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Selon grade de l'agent 1600 ou 1800 €	0-1

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

La détermination du crédit global de la part résultats

Le crédit global prévu pour la part liée aux résultats est calculé en multipliant, pour chaque grade, le montant de référence maximum (= *montant de référence du niveau de satisfaction le plus élevé majoré le cas échéant d'un coefficient*) et par le nombre de bénéficiaires potentiels.

FICHE SIGNALETIQUE DE LA PROPOSITION D'ACTION DE FORMATION

N° d'action :
Bassin / Zone : EST

ORGANISME : O.I.D.F REUNION

INTITULE DE L'ACTION :

ACI - Rénovation d'un bâtiment communal à la Plaine des Palmistes comprenant une validation de 2 CCP du TP AEB niveau V

OBJECTIFS :

Permettre à des personnes éligibles au contrat aidé non qualifiés mais intéressés par les **métiers du bâtiment** d'accéder à une **formation qualifiante comprenant un support avec un chantier d'application**, et à une **validation partielle au métier d'agent d'entretien du bâtiment** par une formation théorique et pratique avec application directe sur un chantier école. Accompagner ces personnes, dans la dynamique de l'action, vers une insertion professionnelle en entreprise ou en suite de formation lors de la sortie de l'action.

Effectuer un travail de sensibilisation important sur la **mobilité** et l'adaptation à la vie sociale et professionnelle.

PUBLIC CONCERNE : Formation destinée à un public éligible au contrat CUI/CAE

NIVEAU : V

EFFECTIFS : 15 personnes

NATURE DE L'ACTION :

1. ~~Pré qualifiante~~
2. **Certifiante : 2 CCP**
3. ~~Action d'insertion~~
4. ~~Action spécifique~~

VALIDATION PREVUE :

- /1/ - C.C.P 1 et 4 du TP AEB
- ~~/2/ - Attestation de Formation PSC1~~
- ~~/3/ - Diplôme (si option CAP retenue)~~
- ~~/4/ - Titre homologué~~
- ~~/5/ - Certificat qualification professionnelle~~

RECRUTEMENT GEOGRAPHIQUE :

La Plaine des Palmistes

CALENDRIER :

Date de démarrage à définir par le comité de pilotage qui sera constitué et qui définira la stratégie

Durée totale des contrats aidés :

12 mois

Horaire hebdomadaire de travail et formation : **28 heures/semaine dont 14 Heures de formation (travail en alternance entre le chantier et la formation)**

Rémunération des salariés : SMIC Horaire sur la base de 24 heures par semaine

PARTENARIAT A DEVELOPPER :

AGEFOS : Financement de la formation et de la certification

AFPAR : Fourniture du plateau technique pour la validation des 2 CCP du TP AEB

BAC REUNION : Association porteuse du projet

Commune de la Plaine des Palmistes : financement des matériaux

PLIEST : Accompagnement socioprofessionnel

CIREST : Participation financière exacte à définir

L'Etat : Validation du projet au CDIAE pour labellisation du chantier en ACI - prise en charge des salaires (105% du brut)

Le titre professionnel AEB comporte 4 CCP, sur la durée de 12 mois il est possible de préparer 2 CCP.

LES 2 CCP DU TP SONT :

CCP 1 : Réaliser des travaux d'entretien et d'aménagement sur l'enveloppe intérieure d'un bâtiment.

CCP 4 : Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement avec des produits de finition et de décoration.

Nombre d'heures de formation :	49 heures de RAN
	250 heures pour le CCP 1
	250 heures pour le CCP 4
	8 heures pour la validation du CCP 1
	8 heures pour la validation du CCP 4
TOTAL :	565 heures

Pour bénéficier du TP complet le stagiaire aura ensuite 5 ans pour valider les CCP 2 et 3.

Etudier la possibilité par la suite de valider le 2^{ème} et 3^{ème} CCP.

Deux solutions :

1. Reconduction sur 12 mois avec un nouveau support ACI. Embauche en priorité des personnes ayant réussi les 2 premiers CCP. L'effectif sera complété par des nouvelles personnes qui prépareront le CCP 2 et le CCP 3.

2. Inscription à l'AFPAR pour la validation des derniers CCP manquants

MOYENS A METTRE A DISPOSITION :

La Commune met à disposition le bâtiment à rénover. L'ancien réfectoire permettrait de mettre en place les ateliers d'application.

CHARGES	Montants (€)	PRODUITS	Montants (€)
Achats	40 257.42	<u>Financement des CUI :</u>	
Habillement (vêtements de travail et sécurité...)	3 000.00	<i>Aide légale</i>	181 228.32
Fournitures non stockables (eau, EDF, carburant)	-		
Four. d'entretien et petits équipements.(outillage du chantier)	3 000.00		
Fournitures administrative.	-	<i>Résiduel :</i>	17 000.94
Fournitures d'atelier (mat. premières...)	34 257.42	- Commune	
		- Département	
Services extérieurs	165 591.00	- Région	
Assurances (RC, véhicules, multirisques)	Budget ASSOC	- Association	
Location immobilière	325.00	- Autres (4)	17 000.94
Location mobilière	Budget ASSOC		
Maintenance, entretien, réparation	Budget ASSOC		
Fournitures de bureau	641.00	<u>Financement de la formation et de l'accompagnement des CUI :</u>	164 625.00
Validation des CCP par organisme agréé	24 000.00		
Formation et encadrement du public	125 625.00		
Accompagnement (PLIEST)	15 000.00	- AGEFOS	149 625.00
Autres Services extérieurs (Association)	1 629.00	- Etat (accompagnement socioprofessionnel - PLIEST)	15 000.00
Médecine du travail	1 305.00	- Autres (4) FSE	
Honoraires	Budget ASSOC		
Frais postaux et télécommunication	124.00		
Déplacement/réception/mission	200.00	<u>Financement des frais divers :</u>	-
Services bancaires	Budget ASSOC		
Impôts, taxes et versements	Budget ASSOC	- <u>Fonds propres :</u>	
Charges de personnel		dont: cotisations	
<i>Contrat Unique d'Insertion</i>	198 229.26	Produits d'activité	

- Rémunération brute	172 598.40	- Subventions publiques :	53 271.42
- Charges patronales	25 630.86	. Europe (1)	
- <i>Encadrants</i>		. Etat (2)	
- Rémunération brute	PM	. Département	
- Charges patronales	PM	. Commune (3) : de la Plaine des Palmistes	
- <i>Autres</i>		<i>Financement des matériaux et équipements</i>	40 257.42
- Rémunération brute	7 606.00	<i>Frais de gestion association porteuse</i>	
- Charges patronales	2 813.00	Portage salaire	13 014.00
		. Autres (4) : CIREST	
		- Autres produits (4)	
		Fonds propres association	
TOTAL CHARGES	416 125.68	TOTAL PRODUITS	416 125.68

DETAILS DU COUT DU PORTAGE DES SALAIRES

Fournitures de bureau	641€
Location immobilière	325 €
Frais de téléphone	124 €
Déplacement / Réception	200 €
Visite Médicale	1 305 €
Coût salaire	10 419 €
COUT TOTAL	13 014 €

ESTIMATIFS "REHABILITATION DU PRESBYTERE"
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
COUT DES MATERIAUX

Désignation	u	Quantité	PUTTC €	TOTAL en €
SEJOUR				
Sacs Ertomur	u	6	11.61	69.66 €
Carrelage U3P3	m ²	16	15.80	252.80 €
Plinthe	pièce	36	1.90	67.56 €
Sacs de ciment	u	10	4.50	45.00 €
Sable 0,6	t	2	36.85	73.70 €
Ciment colle gris	u	4	14.67	58.68 €
Ciment joint	u	2	14.67	29.34 €
Porte bois de 830*2100 (entreprise)	ens.	1		Commune
Volet bois et baies vitrées 1420*2400	ens.	1		Commune
Transport matériaux	ens.	1	240.00	240.00 €
Croisillon 1,5	u	1	2.00	2.00 €
Décapant de 5l	u	1	20.00	20.00 €
Divers matériaux	ens.	1	800.00	800.00 €
SALON ET DEGAGEMENT				
Transport matériaux	ens.	1	240.00	240.00 €
Sacs Ertomur	u	2	11.61	23.22 €
Carrelage U3P3	m ²	24	15.80	379.20 €
Plinthe	pièce	36	1.90	68.40 €
Porte bois de 830*2100 (entreprise)	ens.	1		Commune
Porte bois de 930*2100 (entreprise)	ens.	1		Commune
Volet bois et baies vitrées 1840*2400	ens.	2		Commune
Sable 0,6	t	2	36.85	73.70 €
Sacs de ciment	u	20	4.50	90.00 €
Ciment colle blanc	u	5	17.19	85.95 €
Ciment joint	u	2	14.67	29.34 €
Croisillon 1,5	u	2	2.00	4.00 €
Divers matériaux	ens.	1	500.00	500.00 €
CUISINE				
Transport matériaux	ens.	1	240.00	240.00 €
Sacs Ertomur	u	3	11.61	34.83 €
Porte bois de 830*2400 (entreprise)	ens.	1		Commune
Porte bois de 830*2100 (entreprise)	ens.	1		Commune
Jalousie de 810*1000 de haut (entreprise)	ens.	1		Commune
Sable 0,6	t	2	36.85	73.70 €
Sacs de ciment	u	10	4.50	45.00 €
Carrelage U3P3	m ²	7	15.80	110.60 €
Plinthe	pièce	9	1.90	17.10 €
Ciment colle gris	u	5	14.67	73.35 €
Ciment joint	u	1	14.67	14.67 €
Croisillon 1,5	u	1	2.00	2.00 €
Faïence 15*15	m ²	18	7.92	142.56 €
Evier inox deux bacs	u	1	106.20	106.20 €
Accessoire de plomberie (robinetterie, raccord, siphon, ...)	ens.	1	180.00	180.00 €
Pointe d'acier 60	kg	1	6.40	6.40 €

Planches S3 en pins	u	2	9.81	19.62 €
Grille d'aération 20*20	u	2	7.44	14.88 €
Divers matériaux	ens.	1	500.00	500.00 €
CHAMBRE 1				
Sacs Ertomur	u	3	11.61	34.83 €
Carrelage U3P3	m ²	11	15.80	173.80 €
Sable 0,6	t	1	36.85	36.85 €
Plinthe	pièce	29	1.90	55.10 €
Sacs de ciment	u	5	4.50	22.50 €
Ciment colle gris	u	3	14.67	44.01 €
Ciment joint	u	1	14.67	14.67 €
Porte bois de 830*2100 (entreprise)	ens.	1		Commune
Volet bois et porte vitrée 1420*2400	ens.	1		Commune
Transport matériaux	ens.	1	240.00	240.00 €
Croisillon 1,5	u	1	2.00	2.00 €
Décapant de 5l	u	1	20.00	20.00 €
Pointe d'acier 60	kg	1	6.40	6.40 €
Planches S3 en pins	u	2	9.81	19.62 €
Divers matériaux	ens.	1	400.00	400.00 €
CHAMBRE 2				
Sacs Ertomur	u	3	11.61	34.83 €
Carrelage U3P3	m ²	13	15.80	205.40 €
Sable 0,6	t	1	36.85	36.85 €
Plinthe	pièce	34	1.90	64.60 €
Sacs de ciment	u	5	4.50	22.50 €
Ciment colle gris	u	3	14.67	44.01 €
Ciment joint	u	1	14.67	14.67 €
Porte bois de 830*2100 (entreprise)	ens.	1		Commune
Volet bois et fenêtre vitrée 1420*1420	ens.	1		Commune
Transport matériaux	ens.	1	240.00	240.00 €
Croisillon 1,5	u	1	2.00	2.00 €
Décapant de 5l	u	1	20.00	20.00 €
Pointe d'acier 60	kg	1	6.40	6.40 €
Planches S3 en pins	u	2	9.81	19.62 €
Divers matériaux	ens.	1	400.00	400.00 €
BUREAU				
Sacs Ertomur	u	1	11.61	11.61 €
Carrelage U3P3	m ²	9	15.80	142.20 €
Sable 0,6	t	1	36.85	36.85 €
Plinthe	pièce	27	1.90	51.30 €
Sacs de ciment	u	4	4.50	18.00 €
Ciment colle gris	u	2	14.67	29.34 €
Ciment joint	u	1	14.67	14.67 €
Porte bois de 830*2100 (entreprise)	ens.	2		Commune
Volet bois et fenêtre vitrée 1420*1420	ens.	1		Commune
Transport matériaux	ens.	1	240.00	240.00 €
Croisillon 1,5	u	1	2.00	2.00 €
Décapant de 5l	u	1	20.00	20.00 €
Divers matériaux	ens.	1	400.00	400.00 €
SALLE D'EAU ET DEGAGEMENT				
Sacs Ertomur	u	1	11.61	11.61 €

Carrelage U3P3	m ²	7	15.80	110.60 €
Sable 0,6	t	1	36.85	36.85 €
Plinthe	pièce	13	1.90	24.70 €
Faïence 20*20 sur 1,60 m hauteur	m ²	15	7.92	118.80 €
Sacs de ciment	u	2	4.50	9.00 €
Ciment colle blanc	u	6	17.19	103.14 €
Ciment joint	u	1	14.67	14.67 €
Porte bois de 830*2100 (entreprise)	ens.	1		Commune
Jalousie 450*550 (entreprise)	ens.	1		Commune
Transport matériaux	ens.	1	240.00	240.00 €
Croisillon 1,5	u	1	2.00	2.00 €
Décapant de 5l	u	1	20.00	20.00 €
Divers matériaux	ens.	1	400.00	400.00 €
WC handicapée complet avec robinetterie	u	1	370.00	370.00 €
Lave main pour personne à mobilité réduite	u	1	65.00	65.00 €
SALLE D'EAU, WC ET DEGAGEMENT				
Sacs Ertomur	u	2	11.61	23.22 €
Carrelage U3P3	m ²	10	15.80	158.00 €
Sable 0,6	t	1	36.85	36.85 €
Plinthe	pièce	34	1.90	64.60 €
Faïence 20*20 sur 1,60 m d'hauteur	m ²	27	7.92	213.84 €
Sacs de ciment	u	2	4.50	9.00 €
Ciment colle blanc	u	8	17.19	137.52 €
Ciment joint	u	1	14.67	14.67 €
Porte bois de 830*2100 (entreprise)	ens.	1		Commune
Jalousie 600*800 (entreprise)	ens.	1		Commune
Transport matériaux	ens.	1	240.00	240.00 €
Croisillon 1,5	u	1	2.00	2.00 €
Décapant de 5l	u	1	20.00	20.00 €
Divers matériaux	ens.	1	400.00	400.00 €
WC handicapée complet avec robinetterie	u	2	370.00	740.00 €
Lave main pour personne à mobilité réduite	u	2	65.00	130.00 €
TRAVAUX EXTERIEURS				
Comprenant grillage AXIS DR de 1,00 m d'hauteur				
Muret de soubassement en bloc sur une hauteur de 0,80 m				
Sacs Ertomur	u	5	11.61	58.05 €
Sable 0,6	t	25	36.85	921.25 €
Graves 0,20	t	40	31.18	1 247.20 €
Carrelage U3P3	m ²	38	17.80	676.40 €
Plinthe	pièce	50	1.90	95.00 €
Sacs de ciment	u	60	4.50	270.00 €
Ciment colle gris	u	8	14.67	117.36 €
Ciment joint	u	2	14.67	29.34 €
Transport matériaux	ens.	1	240.00	240.00 €
Pointe 55 normale	kg	1	2.00	2.00 €
Pointe d'acier 60	kg	1	6.40	6.40 €
Planches S3 en pins	u	10	9.81	98.10 €
Grillage AXIS DR de 1,00 m hauteur	ens.	1	969.46	969.46 €
Blocs US à crépir 0,19*0,19*0,39	u	150	1.14	171.00 €
Blocs US à crépir 0,19*0,19*0,19	u	10	0.95	9.50 €
Transport blocs	u	1	165.00	165.00 €

Divers matériaux	ens.	1	800.00	800.00 €
TRAVAUX DE PEINTURE				
Peinture intérieure	ens.	1	1 201.36	1 201.36 €
Peinture bois	ens.	1	813.60	813.60 €
Peinture faux plafond	ens.	1	1 006.80	1 006.80 €
Peinture extérieure	ens.	1	1 924.64	1 924.64 €
Divers matériels	ens.	1	338.80	338.80 €
SOUS TOTAL 1				22 757.42 €
APPLICATION				
Comprenant les matériaux pour l'application CCP Agent d'entretien du bâtiment				
Matériaux pour application	ens.	1	8 000.00	8 000.00 €
Autres (installations et préparations support)	ens.	1	2 000.00	2 000.00 €
SOUS TOTAL 2				10 000.00 €
Equipements individuels et outillage spécifiques				
Equipements de sécurité	ens.	1	3 000.00	3 000.00 €
Outillage spécifique	ens.	1	3 000.00	3 000.00 €
SOUS TOTAL 3				6 000.00 €
Engins et autres				
Aléas	ens.	1	1 500.00	1 500.00 €
Tractopelle	j	10	Coût exp	Mairie
Camion	j	5	Coût exp	Mairie
Echafaudage	ens.	1	Coût exp	Mairie
SOUS TOTAL 4				1 500.00 €
TOTAL GLOBAL (SOUS TOTAL 1+2+3+4)				40 257.42 €